



# La lettre d'information de la vie communale Avril 2021 N°71

## Éditorial : Un pays sous cloche

Il y a à peine plus d'un an de cela, la France enregistrait son premier cas de COVID, quasiment dans l'indifférence générale. Depuis, la face du monde a complètement été bouleversée par cette épidémie. Tout est désormais régi par la lutte contre ce fléau qui nous rappelle les plus grandes épidémies de l'histoire.

A HEILIGENBERG comme ailleurs, nous déplorons de n'avoir pas encore suffisamment de vaccins disponibles pour en finir avec ce virus. Dans cette attente, sachons faire preuve de patience, et continuons à respecter les règles sanitaires indispensables qui protègent nos vies, et celles des autres.

Je voulais profiter de cet éditorial pour adresser à tous mes remerciements et exprimer toute ma gratitude envers les femmes et les hommes engagés professionnellement dans la lutte contre la COVID-19. Je tiens ici à leur rendre solennellement hommage.

Chacun d'entre nous peut mesurer les contraintes pesant sur les familles et les enseignants. Cette pandémie laisse un goût amer à nos jeunes qui, s'ils sont parfois moins sévèrement atteints par le virus, ont le sentiment d'être une génération brutalement privée de son insouciance. Cette pandémie pèse également sur les parents, obligés de jongler avec des emplois du temps devenus complexes. Cette pandémie isole enfin nos aînés de leurs proches.

Malgré cela, soyons optimistes. J'ai confiance en l'avenir et je crois à notre capacité collective à surmonter les épreuves. Il y a un avenir après la COVID !

Après cet hiver qui fut par moments rigoureux et moroses, le printemps nous sourit à nouveau.

Ce mois d'avril sera important pour notre commune avec l'adoption du budget 2021. A cette occasion, je proposerais à l'assemblée délibérante, à l'instar des années précédente, le maintien des taux d'imposition aux valeurs actuelles qui, je le rappelle, n'ont pas augmentées depuis des années, soulignant ainsi une politique municipale clairement établie.

**JOYEUSES PAQUES A VOUS  
TOUS.**

Guy ERNST,  
Maire de HEILIGENBERG



# Informations pratiques

## ➤ Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Le secrétariat de la mairie est ouvert au public lundi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30. Un message peut être laissé au 03.88.50.00.13, par mail ([mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)) ou par courrier à déposer dans la boîte aux lettres située au portail rue du Château. Il sera traité dès réouverture du secrétariat au public. Du fait des conditions de pandémie, un guichet provisoire a été mis en place à la fenêtre de la cour.



## ➤ Horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h 30 à 16h – mercredi : de 9 heures à 11 heures - samedi : de 8 heures à 10 heures.

## ➤ Accueil périscolaire.



Le périscolaire de Heiligenberg garde les enfants aux horaires suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h à 8h, à midi de 11h 30 à 13h 30 , avec fourniture de repas, et le soir de 16h à 18h 30 .** Il est fermé pendant les vacances scolaires. Rappelons que, pour pouvoir être accueilli, chaque enfant doit être inscrit au préalable et les réservations doivent avoir été faites la semaine précédente (renseignements à la mairie ou sur [www.heiligenberg.fr](http://www.heiligenberg.fr))

Accueil  
Périscolaire

## ➤ Ouverture de la déchetterie végétale.

La déchetterie pour les végétaux est désormais ouverte. Les horaires sont de 10h à 12h et seuls les habitants de Heiligenberg peuvent y déposer leurs déchets ligneux à l'exception de tout autre déchet qui doit être transporté dans un des centres de collecte du Select'om. A cause des mesures de distanciation, seuls trois véhicules à la fois peuvent stationner dans l'espace de la déchetterie. Nous remercions ici tous les usagers qui, unanimement, respectent ces dispositions et permettent ainsi à tous de continuer à bénéficier de ce service.



Exceptionnellement, la déchetterie sera également ouverte vendredi 7 mai de 16H30 à 18H30 (sous réserve d'une modification des conditions du couvre-feu).

## ➤ Application Gendarmerie MOLSHEIM

Une convention nationale a été signée entre la Gendarmerie Nationale et la société Panneau Pocket. Cette dernière permet aux brigades de créer un espace numérique afin de communiquer avec la population locale. La brigade de Molsheim a créée le sien récemment. Vous pouvez le suivre en téléchargeant l'application sur votre smartphone, ou sur internet.

Dans cet espace, la brigade communiquera sur les thématiques suivantes : messages de prévention sur la lutte contre les Violences Intra-Familiales, contre l'insécurité routière, la prévention des cambriolages, des vols à la roulotte, des mutilations d'équidés, sur l'Opération Tranquillité Vacances, sur la plate-forme Perceval (signalement des fraudes bancaires), sur la plate-forme Pharos (signalement de contenus illicites)... Il sera également possible pour la gendarmerie de signaler des alertes concernant les phénomènes constatés localement (recrudescence des cambriolages par exemple), ou une intervention en cours (ex/ déviation mise en place suite à un accident de la circulation).

La Gendarmerie de Molsheim vous informe et vous alerte avec PanneauPocket

- 1 Téléchargez l'application PanneauPocket
- 2 Recherchez la Gendarmerie de Molsheim (67120)
- 3 Cliquez sur le cœur pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT | 100% ANONYME | 0% PUBLICITÉ

Disponibles aussi sur votre ordinateur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

## ➤ Service communal d'alerte et d'information

Nous rappelons aux Habitants de HEILIGENBERG, que dans la mesure du possible, nous essayons de les informer de toutes perturbations qui pourraient advenir dans leur quotidien (route barrée, coupures d'eau, etc). Pour cela, la commune peut distribuer des flyers, mettre des annonces sur notre site internet ou notre page Facebook, ou envoyer des mails ou des SMS selon l'urgence de l'information. Pour cette dernière option, il est nécessaire pour les personnes intéressées de s'inscrire sur notre site (page d'accueil – encart « actualités »).

Nous rappelons également que la commune de HEILIGENBERG a mis en place un registre des personnes fragiles, et que les habitants(tes) qui seraient particulièrement isolé(e)s, ou sujet à des soucis de santé importants, peuvent s'ils le souhaitent se faire connaître auprès de la mairie afin que nous puissions être au courant de leur situation particulière en cas de besoin.

## ➤ Application TousAntiCovid

Nous rappelons aussi à toutes les personnes intéressées qu'il est possible de télécharger sur son téléphone portable l'application TousAntiCovid.



# Vie civique

## ➤ Inscriptions sur les listes électorales.

2021 devrait voir se dérouler (puisqu'en ces temps incertains, tout est à mettre au conditionnel) les élections départementales et régionales. Pour pouvoir voter dans sa commune, chaque électeur doit y être inscrit. Aussi, pour les nouveaux arrivants, l'inscription est une démarche volontaire, et non automatique. **Si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales d'HEILIGENBERG, n'hésitez pas à vous y prendre dès à présent en contactant le secrétariat de mairie pour demander un formulaire d'inscription (le formulaire est également téléchargeable sur notre site, rubrique « Vie municipale »).**

Chaque citoyen peut également vérifier par lui-même sa situation électorale directement en ligne, notamment afin de savoir dans quel bureau de vote il est inscrit. Il lui suffit de se connecter à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.



**Vote par procuration:** le 6 avril 2021, les services de l'État ont prévu d'ouvrir un nouveau portail Internet appelé « [mapprocuration.gouv.fr](http://mapprocuration.gouv.fr) ». Ce site permettra aux électeurs qui le veulent de pouvoir pré-remplir leur procuration par internet depuis leur téléphone ou leur ordinateur. **Ils devront toutefois toujours se rendre dans une gendarmerie ou un commissariat muni du code qui le sera fourni au moment de l'inscription, et de leur titre d'identité.** Mais cette procédure rendra le passage en gendarmerie plus court, et permettra surtout une transmission instantanée vers les mairies concernées (particulièrement appréciable pour les procurations de dernière minute).

**ATTENTION : la procuration par internet ne sera pas finalisé sans passage en gendarmerie.**

Toujours dans le cadre du déroulement des opérations électorales, nous avons l'honneur de vous informer d'une modification du lieu de vote. En raison de la COVID-19, le lieu de vote a été transféré en 2020 de la mairie vers le foyer communal. Ce lieu sera conservé en 2021. **Toutefois, cela suppose qu'il ne sera pas possible de louer le foyer communal les jours de scrutin (en cas de retour à une situation sanitaire normale, bien entendu). Aussi, nous portons à la connaissance de tous qu'en cas de location de salle un jour de scrutin (dans le cas où une demande serait faite avant de connaître les dates d'élections), c'est ce dernier qui sera prioritaire est nous nous verrons dans l'obligation d'annuler la location.**

# La page communale

## ➤ Arrêté réglementant l'entretien des trottoirs.

Nous informons la population qu'un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs au droit des propriétés a été pris récemment. Il est affiché en mairie et consultable sur le site internet de la commune. Il énonce différentes prescriptions que chacun se doit d'appliquer, temps en période hivernale que le reste de l'année afin d'entretenir les abords le long de sa propriété (nettoyage, désherbage, élagage, déneigement...).

Nous remercions les habitants de bien vouloir s'y conformer.



Mairie de Heiligenberg  
47, rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG  
tél. : 03 88 50 00 13  
fax : 03 88 50 32 72

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

### ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Nous, **Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

VU le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin,

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

**CONSIDERANT** que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

**CONSIDERANT** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de HEILIGENBERG

#### **Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux**

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

-pour les trottoirs, sur toute leur largeur,

-ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1 m de largeur.

##### **2.1 –Entretien**

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage peut être réalisé soit par arrachage, soit par binage, ou par toutes autres moyens mécaniques ou thermiques. Le recours à des produits de biocontrôle est autorisé.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

##### **2.2 –Nettoisement des rues**

Le nettoyage des rues ou parties des rues salies par des véhicules en surcharge ou chargés sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables des dégâts, ou opéré d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

##### **2.3 –Neige et verglas**

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant

celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou du sel de déneigement devant leurs habitations.

#### **2.4 – Libre passage**

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers conformément aux règles du tri sélectif tel qu'il est pratiqué sur le territoire de la commune de HEILIGENBERG. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

#### **Article 3 : Entretien des végétaux**

##### **3.1 – Taille des haies**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2,5 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage

##### **3.2 – Élagage**

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur le domaine public.

#### **Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique**

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements. De même, les poubelles (ordures ménagères, cartons, plastiques) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remises sur les propriétés respectives.

#### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

#### **Article 6: Recours**

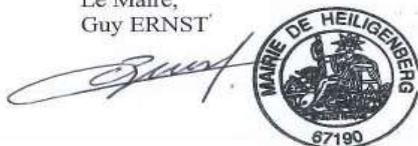
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage

#### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à**

- Mme la Sous-Préfète de MOLSHEIM;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM;
- Affiché en Mairie.

HEILIGENBERG, le 26 mars 2021.

Le Maire,  
Guy ERNST



#### > **RAPPEL de l'existence d'un arrêté réglementant le bruit:**



Peu à peu, les beaux jours pointent à nouveau le bout de leur nez et nous pourrons à nouveau vivre les fenêtres grandes ouvertes et passer plus de temps dans notre jardin (pour ceux qui ont la chance d'en posséder un). Nous pourrons aussi fort heureusement à nouveau tondre le gazon ou réaliser des travaux à la maison, ... Et malheureusement, le voisin aura la même idée. Et c'est bien connu, sa perceuse et sa tondeuse sont beaucoup plus bruyante que les nôtres. D'autant plus qu'il a parfois la bonne idée de passer la tondeuse à des horaires « atypiques ». Aussi, nous permettons-nous de rappeler à nos aimables concitoyens les horaires permettant de réaliser les activités précitées : **du lundi au vendredi de 7H à 12H et de 13H à 19H, le samedi de 7H à 12H et de 13H à 18H, et le dimanche et autres jours fériés, de 10H à 11H.**

L'arrêté municipal est consultable in extenso sur le site de la commune de HEILIGENBERG à l'adresse suivante : <https://www.heiligenberg.fr/mairie/arrete.htm>.

Nous voudrions tout d'abord remercier toutes les personnes qui par le passé et à l'avenir ont toujours respecté et respecteront cet arrêté. Pour les autres, nous précisons que le non respect de cette réglementation tombe sous le coup de la Loi et que tout contrevenant est susceptible de se faire verbaliser par la gendarmerie à laquelle les activités hors plage horaire définie par le dit arrêté sera signalé.

### ➤ **Rappel (bis) : que faire en cas de travaux empiétant sur la voirie.**

Certains d'entre vous ont peut-être prévu prochainement de faire réaliser des travaux sur leur propriété. Nous souhaiterions les rendre attentifs à certaines mesures à prendre lorsque ce chantier nécessite d'empiéter sur la voie publique, notamment suite à l'utilisation d'engins volumineux ou la pose d'échafaudages.

Il est ainsi obligatoire de prévenir le secrétariat de mairie, par mail ou courrier, de ces futurs ouvrages, et ceci dès que la date et la durée vous sont connues. A cet effet, un arrêté municipal actant l'utilisation temporaire du domaine public sera pris.



La seconde précaution à prendre, est d'informer vos voisins de la gêne occasionnée, notamment si la route doit être barrée.

Enfin, il vous incombe de veiller à ce que la signalisation routière adéquate soit bien mise en place.

### ➤ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).**

Comme nous l'écrivions déjà dans notre dernier bulletin communal, La commune de HEILIGENBERG poursuit ses efforts destinés à préserver et améliorer nos capacités de défense contre l'incendie.



C'est ainsi que depuis le mois de mars, SECURIFORMED, la société missionnée par la commune pour réaliser l'audit de sa protection incendie, est à pied d'œuvre pour établir un diagnostic complet de la situation et proposer différents axes d'améliorations, notamment par le déplacement de l'un ou l'autre poteau d'incendie,, comme c'est le cas au début de la rue Niederweg, ceci afin d'en améliorer l'efficacité (ici en l'occurrence, afin de permettre une meilleure couverture du chemin reliant les rues Niederweg et Neuve).

En parallèle et comme l'avait décidé le conseil municipal, plusieurs réserves gonflables de 120 m<sup>3</sup> chacune seront mises en place afin d'assurer aux pompiers, en cas d'interventions, l'approvisionnement en eau. Les travaux de terrassement ont été réalisés il y a peu pour préparer l'assise destinée à accueillir les premières réserves. Celles-ci, qui seront installées rue du Château et rue du Montgolfier, devraient être mises en place dans les prochaines semaines.

### ➤ **Infrastructure Numérique Très Haut Débit en Alsace: Les travaux de déploiement de la fibre optique Rosace touchent à leur fin.**

Le premier volet du plan Très haut débit arrive à terme au niveau national et local. Les travaux de déploiement du réseau fibre Rosace pour notre commune sont réalisés et l'allumage du sous-répartiteur sera effectif **à partir du 9 avril 2021**. A partir de cette date, tout opérateur présent sur le réseau d'initiative régional Rosace pourra démarcher la population communale pour commercialiser des abonnements fibre optique.

Dans la pratique, Rosace indique que la commercialisation des offres des opérateurs nationaux présents sur le réseau Rosace (Bouygues, Free, Orange, SFR) se fait de manière progressive, et que l'ouverture commerciale des offres de ces opérateurs dépend de leurs propres procédures techniques et de leurs calendriers respectifs.

Ainsi, le Fournisseur d'Accès à Internet que vous aurez choisi restera votre unique interlocuteur pour toutes questions commerciales et de service après-vente (incident sur votre box, sur votre ligne, question de facturation...).

Certaines et certains d'entre vous se posent des questions? Voici les réponses les plus fréquentes issues du site Rosace:

#### ➤ PUIS-JE FAIRE ÉVOLUER MON ABONNEMENT ACTUEL VERS UN ABONNEMENT FIBRE?

Vous pourrez changer votre abonnement pour une « offre fibre » sans quitter votre opérateur actuel, à partir de la date d'ouverture commerciale de votre commune et de votre adresse, si ce dernier est présent sur le réseau Rosace.

## ➤ COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR SOUSCRIRE UN ABONNEMENT A LA FIBRE ?

Testez votre éligibilité en renseignant le nom de votre commune ou son code postal directement depuis la page d'accueil du site Rosace.

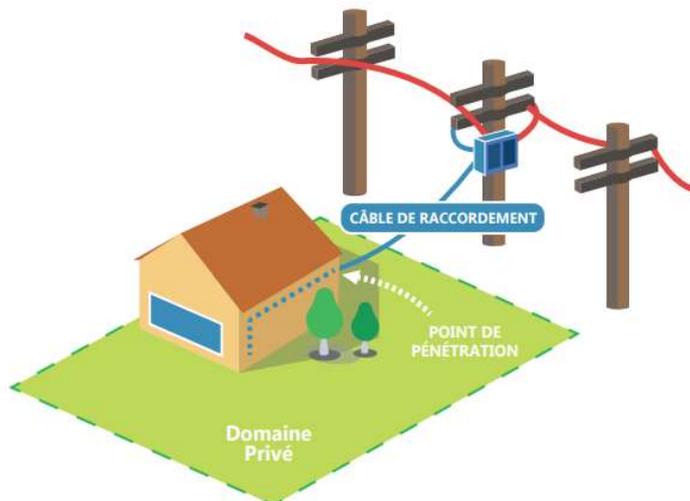
Si vous êtes éligible, abonnez-vous à un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), parmi l'un des partenaires. Une fois votre abonnement validé, votre opérateur vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous. Le raccordement de votre domicile s'effectuera par un technicien après la signature du contrat, dans un délai de 4 à 6 semaines. Pour les professionnels, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi vous fera une proposition pour répondre au mieux aux besoins de votre entreprise et ainsi, trouver l'installation la plus adaptée.

## ➤ PUIS-JE CONSERVER MA LIGNE ACTUELLE ET MON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ?

Toute personne peut changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone. En choisissant la fibre optique ROSACE, vous pourrez donc d'une part, résilier votre abonnement à votre ligne téléphonique historique (une fois le raccordement à la fibre optique effectué) et d'autre part, conserver votre numéro de téléphone. Le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) pourra éventuellement prendre en charge cette démarche pour vous ou vous indiquer la procédure à suivre.

## ➤ PUIS-JE DÉMONTÉ L'INSTALLATION TÉLÉCOM EXISTANTE ?

L'installation télécom existante, qu'elle arrive chez vous par les airs ou le sous-sol appartient à Orange. Vous n'avez pas le droit de la démonter, même si vous ne vous en servez pas et même si vous la trouvez inesthétique sur votre toit.



La fibre optique qui sera posée chez vous empruntera le même cheminement que votre câble téléphonique actuel. Hors souhaits spécifiques, ce raccordement pour les particuliers est gratuit durant toute la durée de la concession (30 ans), si le chemin télécom existant est disponible et exploitable. D'éventuels frais de mise en service peuvent être facturés par le FAI que vous aurez choisi.

## ➤ Élection d'un nouvel adjoint au maire



Lors de la dernière réunion du conseil municipale qui s'est tenue au mois de février au foyer Saint Michel, un nouvel adjoint a été désigné suite au décès de M. Jean-Paul WITZ, 1er adjoint au maire à ce moment-là.

Dans un premier temps, le conseil municipal a statué sur le nombre d'adjoints qui a été maintenu à trois. Suite à cela, un décalage dans l'ordre du tableau a été approuvé. Le poste de 1er Adjoint étant vacant, c'est à présent M. Jean-François SCHNEIDER qui occupe cette fonction. Dans le même ordre, M. Fabien METZLER, élu 3e adjoint en juin 2020, est devenu à présent 2e adjoint.

S'en est suivi l'élection du 3e adjoint. C'est donc M. Lionel PORCHE qui a été élu par 12 voix pour et un bulletin blanc.

Il est à noter que cette élection et plus généralement le conseil municipal s'étant déroulé lors de cette séance ont été pour la première fois diffusés sur la **chaîne de la commune nouvellement créée sur YOUTUBE (accessible en tapant « heiligenbergmairie » sur ce site)**, afin de permettre à nos concitoyens de pouvoir assister virtuellement aux séances du conseil malgré le couvre-feu. Ce mode de retransmission est appelé à se renouveler afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'assister aux séances du Conseil Municipal.

# La page intercommunale

## ➤ COVID: Vaccination centre MOLSHEIM

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccinations qui a débuté en début d'année, la ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ont travaillé à l'installation sur notre territoire d'un centre de vaccination. En parallèle, toutes les communes de l'intercommunalité, dont HEILIGENBERG, ont aidé à la campagne de recrutement de personnel pouvant se charger de la vaccination en contactant les habitants présents sur leur ban communal qui exerceraient les professions recherchées (médecins et infirmiers/ères) et dont la disponibilité permettrait d'apporter son aide.

Ce centre de vaccination est installé à l'Hôtel de la Monnaie – caveau Coulaux, et sera ouvert 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour la vaccination des personnes de 75 ans et plus.

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

 <b>La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC</b> <small>(à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)</small>			
 <b>Mon âge</b>	 <b>Ma situation</b>	 <b>AstraZeneca</b>	 <b>Pfizer-BioNTech ou Moderna</b>
<b>0 à 17 ans</b>		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>50 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>55 à 69 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	 Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	 Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>Plus de 70 ans</b>	Je suis en établissement pour personnes âgées →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	 Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	 En centre de vaccination

**N.B. :** Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021



➤ **Mise en place d'un espace de télétravail.**



**ESPACE COWORKING / TELETRAVAIL**

Vous souhaitez prolonger l'expérience du télétravail mais vous ne disposez pas d'un espace dédié à domicile ?

**L'espace télétravail de TREMPLIN ENTREPRISES peut vous accueillir !**

Parc de la Brasserie, 1 rue Gambrinus à Mutzig



Cette salle vous permettra de travailler en toute tranquillité, loin des contraintes familiales et domestiques. Vous pourrez également limiter vos trajets en bénéficiant d'un espace de travail à proximité de votre domicile.

Application des mesures barrières (maximum 2 pers, port du masque obligatoire).

Tremplin Entreprises dispose d'un parking gratuit ainsi que d'un espace cuisine afin de réchauffer vos plats (déjeuner en salle de télétravail). Connexion internet fibre.

<b>TARIFS ESPACE TELETRAVAIL *</b>	
Par jour	12 € TTC
Par semaine	55.20 € TTC
Par mois	204 € TTC

Renseignements et réservation par téléphone au 03 88 97 25 40 ou par mail à [contact@tremplin-entreprises.fr](mailto:contact@tremplin-entreprises.fr)

Notre site : [www.tremplin-entreprises.fr](http://www.tremplin-entreprises.fr)



*\* le règlement s'effectue par chèque ou virement au centre des finances publiques d'Erstein à réception du titre de paiement*

➤ Aide à l'adaptation du logement au vieillissement.



**JUSQU'À 5 000 €**  
POUR ADAPTER SALLE DE BAINS ET SANITAIRES

**QUI ?**



**Senior de + 70 ans**  
ou **personne en perte d'autonomie**<sup>(1)</sup>  
salarié ou retraité d'une entreprise  
du secteur privé



**Locataire**<sup>(2)</sup>, **propriétaire occupant**  
ou **hébergé par un descendant**<sup>(3)</sup>,  
dans un logement<sup>(4)</sup> situé dans  
le parc privé et sur le territoire  
français



**Vos revenus ou ceux de**  
**vos parents** respectent  
des plafonds de ressources  
modestes<sup>(5)</sup>

**QUELS TRAVAUX ?**



Les travaux doivent porter sur la fourniture et la pose  
d'au moins un des 3 éléments suivants :

- douche extra-plate avec sol antidérapant,
- lavabo pour personne à mobilité réduite,
- ensemble WC rehaussé et barre d'appui ergonomique. »

En complément, sont finançables de nombreux travaux  
connexes : porte et siège de douche, revêtements sols  
et murs, réfection électrique ....

• Les travaux doivent être **réalisés**  
**par un professionnel certifié.**

• Lorsque le bénéficiaire est en  
situation de perte d'autonomie, les  
travaux doivent être dirigés par un  
**opérateur d'Assistance à Maîtrise**  
**d'Ouvrage (AMO).**

**COMMENT ?**

**1**

Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-AMO)  
**simulateur-AMO**  
pour vérifier votre éligibilité

**2**

Créez votre compte  
et prenez contact  
avec un partenaire AMO

**3**

Effectuez  
votre demande  
en ligne



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **Accompagnement et conseil personnalisé** par un professionnel spécialisé.
- **Aide cumulable**, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec les aides de l'Anah, la CNAV et des Conseils départementaux.

<sup>(1)</sup> Avec un niveau de perte d'autonomie GIR (Groupe Iso Ressources) évalué entre 1 et 4. Plus d'information sur : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)  
<sup>(2)</sup> Le bénéficiaire de l'aide peut être un propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux profils et dont les revenus respectent les plafonds de ressources modestes.  
<sup>(3)</sup> En cas d'hébergement, c'est le descendant qui doit être salarié d'une entreprise du secteur privé.  
<sup>(4)</sup> Le logement doit être la résidence principale du senior ou de la personne dépendante et, le cas échéant, du salarié hébergeant son parent.  
<sup>(5)</sup> Consultez les plafonds de ressources sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr). À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une personne seule, votre revenu mensuel net moyen ne doit pas dépasser environ 1 766 € dans une ville de taille moyenne.  
Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

**0970 830 831**

9h-17h30 lun.-ven., (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**actionlogement.fr**

> rubrique "Travaux"

**ActionLogement**

# La page des travaux

➤ Campagne de déneigement.

Cette année, la neige est réapparue, et en abondance, après plusieurs années d'hivers plutôt doux. Si le retour de la neige a bien évidemment fait plaisir aux enfants, elle ne s'est pas rappelée à notre bon souvenir seulement pour le plaisir des boules de neige, de la luge, et autres bonhommes de neige. Avec elle est également venu son corollaire : les difficultés de circulation.

Heureusement, comme à chaque fois, les habitants ont pu compter sur la commune pour procéder au déneigement. M. le Maire, Guy ERNST, les Adjoints, MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, les agents techniques, MM. Ludovic HIRSCHER et Julien JELSCH, ont à tour de rôle et pendant



tout l'épisode neigeux, été sur la brèche, conduisant le tracteur communal armé de la lame de chasse-neige, pendant toute la journée, de très tôt le matin jusqu'à parfois tard le soir. Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés.

### ➤ Remplacement des balises de la chicane rue Principale.

Il y a quelques années, la commune a mis en place une chicane à la sortie du village rue Principale. Rappelons que cette portion de voirie était particulièrement accidentogène et qu'on ne comptait plus les véhicules renversés, les poteaux d'incendie et les arbres arrachés, et les lampadaires percutés du fait d'une vitesse excessive. De même, la sécurité des piétons et des cyclistes étaient fortement compromise. Heureusement, aucune victime de la route n'est à déplorer à l'heure actuelle, sachant qu'il s'en est fallu de peu. Si cette infrastructure peut paraître très contraignante, elle remplit ainsi tout son rôle et oblige les automobilistes à ralentir.



Toutefois, l'usure du temps (sans aucun doute) ont fait que certaines balises se sont trouvées endommagées (certaines expédiées dans le fossé). Les agents communaux ont donc procédé à leur remplacement dans le but de rendre à cette chicane toute son utilité. Il est

rappelé par le biais de ce journal que la vitesse est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des rues de notre village. Il subsiste une forte probabilité que le respect de cette circulation puisse être vérifiée par le biais de la gendarmerie. Soyons prudents et levons le pied, car sur la route, le danger peut surgir à tous les instants.



### ➤ Réfection du pont du Floessplatz.

Durant la période hivernale, les agents communaux assistés du Maire, M. Guy ERNST, des adjoints, MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, ont refait la parcelle en bois sur le chemin qui mène au FLOESSPLATZ. Rappelons que ce pont se trouve juste à la limite de notre ban que nous partageons avec la commune de NIEDERHASLACH et celle de MOLLKIRCH.

Il est la plupart du temps utilisé par des engins forestiers qui malheureusement le mettent à rude épreuve. Ainsi, périodiquement, il incombe à la Commune de HEILIGENBERG de remplacer le tablier fortement dégradé avec des madriers de bois neuf. Cette réparation récurrente, à l'instar de ce qui se fait tout les 6 ans environ, ne saurait être pérenne. Aussi, dans le but de réaliser une infrastructure plus solide, mais bien plus coûteuse, un accord a pu être trouvé entre les différents utilisateurs et un ouvrage répondant ainsi aux besoins et à l'épreuve du temps sera réalisé dans un très proche avenir.

### ➤ Réparations place Hugo WEGMANN.

Dernièrement, il a été procédé à la mise en place d'un massif en terre végétale sous chaque tilleul de la place Hugo WEGMANN qui ont pour vocation d'accueillir des fleurs très prochainement. S'ajoutera à cela un éclairage indirect par LED qui agrémentera la place une fois la nuit tombée. De même, la remise sous eaux de la fontaine, toujours alimentée par le trop plein de notre réservoir, ne saurait se faire attendre. Par ailleurs, les agents communaux ont également passé en revue et remis en état les dalles quelque peu détériorées ou qui se sont détachées au fil du temps.

Rappelons, pour ceux qui l'ignore, que M. Hugo WEGMANN est le nom de l'ancien maire d'HEILIGENBERG en Allemagne qui, avec M. Armand ZAHNER, notre ancien maire honoraire, ont créé en 1968 le jumelage liant ainsi nos deux communes. Par ce geste, ces deux précurseurs ont voulu acter le



rapprochement des peuples, initié quelques temps auparavant lors du traité de l'Élysée par le Général de Gaulle et le chancelier Conrad ADENAUER. N'oublions pas le geste de ces deux maires, aujourd'hui malheureusement disparus.



### ➤ Travaux forestiers

Les intempéries importantes et les fontes des neiges conséquentes ont charrié dans les fossés de la forêt du massif de l'Eichelberg une imposante quantité de terre et de rémanents.

Les agents communaux, avec le concours des Adjoints, MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, ont procédé au nettoyage et au curage des fossés. Durant quatre jours, et aidés par une mini-pelle louée pour l'occasion, ils ont ainsi nettoyé et récuré plusieurs centaines de mètres de fossés afin que les eaux pluviales puissent à nouveau s'écouler librement.

Il faut préciser que la vacuité de cette infrastructure évite la destruction des chemins nécessaires à l'exploitation forestière, lors des précipitations, et dont la

reconstruction serait hors de prix.

### ➤ Mise en place des décorations de Pâques.

Noël est passé. Au revoir sapins, guirlandes et autres Pères Noël. Heureusement, les rues du village ne sont pas restées vides très longtemps. Voici que très vite, elles ont été peuplées de petits lapins de Pâques et autres lièvres de Pâques, suivant que vous vous rattachiez à la tradition anglophone de l'Easter Bunny ou germanophone de l'Osterhase (chacun ses préférences, comme entre le pain au chocolat ou la chocolatine). Ne manquent plus que les cloches, qui selon la légende, sont parties à Rome le Jeudi Saint se faire bénir par le Pape, et ne reviendront que lors de la Vigie pascale, la veille du jour de Pâques.



### ➤ Broyage à la déchetterie



D'année en année, toujours au rythme des saisons, les produits issues des tontes et tailles de nos jardins et espaces verts se sont entassés dans notre déchetterie. Malgré les nombreux empilages effectués gracieusement par un de nos concitoyens avec l'aide de son tracteur équipé d'une fourche hydraulique, et que nous remercions tout particulièrement, notre déchetterie avait atteint son seuil de saturation maximum. Aussi, afin de pouvoir à nouveau disposer de cet espace, et également pleinement de ce service tant apprécié par la plupart des habitants et néanmoins contesté par voie juridique par d'autres, il a été décidé de faire appel à la société JEHL d'ARTOLSHEIM, spécialisée dans le broyage des végétaux.

Vous avez sans doute pu apercevoir ces derniers jours la présence sur le site d'un broyeur de 20 tonnes équipé d'un moteur de 400 chevaux et qui, alimenté par une pelleteuse armée d'une pince, a fait place nette de l'ensemble des déchets verts entassés à cet endroit.

A présent, seule une montagne de copeaux et de résidus de broyage subsiste encore. Ce précieux broyat va très rapidement se transformer en matière fertilisante qui viendra garnir les massifs et autres jardinières florales de la commune, ceci à la grande satisfaction de tous pour avoir

fait un pas de plus vers l'économie circulaire.

Dans la nature, « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ».

# La vie du village

## ➤ Concours de décorations de Noël.

2020 a été une année pour le moins compliquée d'un point de vue des manifestations, et rares ont été les occasions de se réjouir. Afin de promouvoir malgré tout l'esprit des fêtes de fin d'année, un concours de décorations de Noël a été lancé pour la première fois par la commune en décembre dernier. A l'instar du concours des maisons fleuries, celui-ci était ouvert à tous, sans inscription.



Un jury communal est passé entre Noël et Nouvel An dans le village afin de recenser toutes les réalisations. A son grand plaisir, il a pu constater une forte participation et plusieurs maisons ont en particulier attirées leur attention. Quatre d'entre elles ont été retenues. Les lauréats se verront remettre leur prix lors de la cérémonie du 14 juillet (si bien entendu d'ici là, les conditions sanitaires permettent à nouveau la tenue de ce genre de manifestations).

Nous tirons cependant d'ors et déjà un grand coup de chapeau à toutes celles et à tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour donner à HEILIGENBERG un air de fête.

## ➤ Communication du corps des Sapeurs-Pompiers de Still-Heiligenberg.

Dans le cadre de la campagne de renforcement de ses effectifs, la section de STILL-HEILIGENBERG recrute des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

### UN ENGAGEMENT CITOYEN

**Rejoignez les  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES  
de la section de  
STILL - HEILIGENBERG**



**Parallèlement à mon métier ou à mes études,  
je contribue aux missions de sécurité civile  
confiées au SDIS :**

- Secours à personne
- Lutte contre l'incendie
- Protection des biens et de l'environnement

- Je suis motivé(e) et disponible.
- J'aime l'action et je suis en bonne forme.
- J'ai l'esprit d'équipe et je veux me mettre au service des autres pour des missions de secours d'urgence.



### CONTACT

Centre d'incendie et de secours  
de STILL

[section.still.heiligenberg@gmail.com](mailto:section.still.heiligenberg@gmail.com)

+ d'infos sur  
[www.stilsb7.com](http://www.stilsb7.com)



→ Esprit d'équipe → Engagement → Respect → Altruisme

Si vous souhaitez leur adresser votre candidature ou obtenir des renseignements complémentaires, faites leur parvenir :

- vos noms et prénoms,
- date de naissance,
- adresse et numéro de téléphone,
- ainsi qu'une ainsi qu'une courte lettre de motivation (pour une candidature) ou la raison de votre prise de contact (pour une demande de renseignements)

à adresser à Stéphan ADAM, responsable de la section, à l'adresse-mail suivante :

[section.still.heiligenberg@gmail.com](mailto:section.still.heiligenberg@gmail.com).

Que vous désiriez vous engager ou que vous souhaitiez juste des renseignements avant d'arrêter votre choix, n'hésitez pas à contacter notre section de STILL-HEILIGENBERG.

# La vie de l'école

**Danse en maternelle-CP :** Les élèves de la classe maternelle-CP ont démarré un cycle de danse avec l'intervention de Sophie, professeur de danse de l'association Idé.o danse de Mutzig. Les enfants la retrouvent en petit groupe au foyer Saint Joseph pour découvrir et s'initier à la danse en tant qu'art.

Un joli travail autour de l'expérimentation, des sensations et qui permet de développer l'imaginaire des enfants.



**Chandeleur :** Lundi 1er février, les moyens et les grands ont préparé une surprise pour les petites sections et les CP. Ils ont préparé la pâte à crêpes. De la farine, des œufs, du lait, un peu d'huile, on mélange bien et le tour est joué. Un vrai travail d'équipe !

Il ne reste plus qu'à cuire les crêpes et c'est prêt pour mardi matin ! Bien entendu, on passe commande par écrit : une crêpe au sucre, une crêpe à la confiture... et bon appétit !



**Carnaval :** Le mardi 16 février, a eu lieu le désormais traditionnel défilé de Carnaval à travers les rues du village. Les petits, comme les grands avaient choisi de beaux costumes. Se sont ainsi côtoyés indiens, super-héros, princesses et autres bêtes poilues ! Tous masqués et déguisés, les enfants et leurs accompagnateurs ont donc défilé sous le soleil et dans la bonne humeur.

**Journal scolaire :** Le 3<sup>e</sup> numéro du DNH (Dernières nouvelles de l'école d'Heiligenberg) est paru avant les vacances. Les petits rédacteurs ont, entre blagues et devinettes, coloriages et dessins, choisi quelques textes libres à faire paraître et ont rédigé, en groupes, des articles sur la vie de la classe. Une lecture dont ils sont tous friands et surtout très fiers.

**Marché des connaissances :** La classe élémentaire a organisé, comme chaque période, son marché de connaissances. Cette édition a été animée par la découverte des Playmobils, des chevaux, des camions, de Roblox, mais aussi le pliage d'avions en papier et les dessins de pâtisseries. Les enfants ont pu enseigner aux autres et découvrir de nouveaux sujets. Encore de jolies découvertes pour tous !



## ➤ Inscriptions scolaires

Votre enfant sera en âge d'aller à l'école en septembre prochain ? A cet effet, si vous souhaitez l'inscrire dans l'établissement scolaire de HEILIGENBERG, vous pourrez prendre contact durant le mois de mai avec Mme la directrice d'école. Celle-ci pourra répondre à toutes les questions que vous vous posez sur sa future scolarité.

Afin de convenir d'une heure de rendez-vous, merci de contacter l'école, de préférence par mail : [ce.0672209m@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0672209m@ac-strasbourg.fr), ou par téléphone au 03.88.48.77.50. (de 11H30 à 12H ou de 16H00 à 16H30). **Le jour de l'inscription, les parents devront se présenter à l'école munis d'un courrier tenant lieu d'inscription (contactez la mairie auparavant afin qu'elle vous le fournisse) ainsi que le carnet de santé de votre enfant attestant des vaccinations obligatoires.**

# Les parents d'élèves

Comme cela avait été annoncé dans le dernier bulletin communal, les 3 dernières actions (fromages et chocolats de Pâques) ont été maintenues. Ces actions sont les seules possibles au vu des conditions sanitaires. La vente de fromages de janvier a obtenu, à nouveau, un grand succès avec un bénéfice de 611,90 €. A ce jour, nous n'avons pas les chiffres concernant la commande de fromages de mars et celle des chocolats.

C'est avec un grand regret que la traditionnelle soirée Flam's n'est pas renouvelée en 2021 au vu du contexte actuel. De même, la fête de l'école qui se déroule habituellement fin juin et qui rassemble parents et enfants est suspendue jusqu'à nouvel ordre (en fonction des annonces gouvernementales).

Précisons ici que les bénéfices des actions ont permis d'acheter du matériel pédagogique: jeux éducatifs pour la classe maternelle CP (180€) et des instruments de musique et d'éveil (tambour, maracas, et clochettes: 230€). Mais aussi qu'un projet danse avec une professeur diplômée est financé totalement par la coopérative scolaire. Une partie des fonds était prévue pour la semaine de classe verte à l'Ecomusée mais elle n'aura pas lieu, toujours à cause du Covid...

Les enseignantes réfléchissent à d'autres projets ponctuels ( interventions d'animateurs, spectacle de fin d'année pour les enfants).

Les déléguées des parents d'élèves remercient la population villageoise pour son soutien bienveillant tout au long de l'année.

## La vie du périscolaire



Pour préparer Carnaval et se mettre dans l'ambiance, les enfants du périscolaire ont décoré leur local de masque de clowns et autres arlequins. La météo n'a malheureusement pas été au rendez-vous et la pluie a empêché les enfants de parcourir les rues lors de la traditionnelle cavalcade. Qu'importe, des beignets préparés par des parents ont avantagusement compensé cette petite déception.

A l'occasion de Pâques, changement de décors. Poussins et lapins colorés fabriqués par les enfants ont remplacé clowns et arlequins. De plus, des boîtes « moutons » et « vaches » ont été réalisées pour permettre au lièvre de Pâques de trouver plus aisément des endroits pour y cacher ses œufs et autres chocolats de toutes sortes.



## La vie associative Et Dates à retenir



Lors du dernier numéro de décembre, COVID oblige, cette rubrique sur les informations sur les associations et les futures manifestations était restée désespérément vide.

Néanmoins, une lueur de reprise des activités s'est fait jour ces derniers temps. Si du côté de l'association « Le Montgolfier » l'activité « Belote » n'a pas encore pu reprendre, il n'en demeure pas moins que les mercredi après-midi des parties de pétanque en plein air et dans le respect des gestes barrière ont pu reprendre..

De même, le club de tir Saint-Michel, sur indications de la FFT pourra également reprendre ses activités, toujours en plein air.

Par ailleurs, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG a tenu son assemblée générale courant du mois de février avec un effectif restreint et dans les conditions exigées eu égard à la situation sanitaire. Il est souligné que le traditionnel Bal du 14 Juillet ainsi que le traditionnel marché aux puces reste maintenus au programme pour le moment. Espérons simplement que nous puissions profiter de l'édition 2021 de ces manifestations qui nous manquent tellement.

Alors en se raccrochant à ce tout petit mieux, nous réitérons tous nos encouragements et toute notre solidarité aux associations villageoises et à leurs membres, en espérant avoir quelques riants nouvelles à publier dans cette rubrique lors de notre prochain numéro.

## ETAT CIVIL

**Naissances** : Nous accueillons parmi nous

- SCHAEFFER Théa, née le 24 décembre 2020, fille de M. Morgan SCHAEFFER et Mme Stéphanie CHAMBON.
- IMSE Alex, né le 6 janvier 2021, fils de M. Martin IMSE et de Mme Marion VALLIN
- WITZ Cyrielle-Laïs, née le 18 février 2021, fille de Eddie WITZ et Marie-Isabelle SAMBOU

**Nous félicitons les heureux parents et grands-parents et souhaitons la bienvenue à ces nouveaux arrivants.**

**Grands Anniversaires**: Nous félicitons pour leur anniversaire

- M. CHAUMONT Jacques, qui a fêté ses 85 ans le 14 janvier.
- M. JAKOBI Valentin, qui a fêté ses 90 ans le 10 février
- M. NOCK Roland, qui a fêté ses 80 ans le 11 février.

**Encore bravo à tous nos jubilaires.**

**Décès** : Nous déplorons le décès de :

**† M. WOOCK André, décédé le 15 décembre 2020 à HEILIGENBERG**

**A la famille en deuil, nous réitérons toutes nos condoléances.**

\*\*\*\*\*



Mairie de Heiligenberg 47 rue Neuve 67190 Heiligenberg Tél. 03.88.50.00.13

Notre adresse E-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr) - Adresse de notre site Internet : [www.heiligenberg.fr](http://www.heiligenberg.fr)

Heiligenberg fait partie de la **Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)** :

[www.cc-molsheim-mutzig.fr](http://www.cc-molsheim-mutzig.fr)

*Ce journal a été réalisé par Guy ERNST, Fabien METZLER, Jean-François SCHNEIDER, Émilie BESSON, Véronique KIEFFER, Christian REPIS, Marien DURRENBERGER, FELDMANN Stéphanie, QUIRIN Martine, GUYENOT Angélique, PORCHE Lionel, Christine METZLER, Sébastien PINHEIRO, Sylvie BLATTNER.*

Diffusion prévue le 2 avril 2021

Tirage : 320 exemplaires